



**Rapport du Conseil d'administration  
sur le texte des projets de résolutions proposées au vote de  
l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2011**

18 avril 2011

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions ayant pour objet :

**De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

1. Examen et approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions réglementées ;
5. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver et de transférer les actions de la Société ;

**De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

6. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
7. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public ;
8. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ;
9. Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital à fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social ;
10. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions ;
11. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'autoriser l'émission par une ou des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et d'émettre en conséquence des actions de la Société ;
12. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
13. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
14. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital ;

15. Autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du groupe ;
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur et/ou des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés de son groupe ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe - article L.225-129-6 du Code de commerce ;
18. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
19. Plafond global des augmentations de capital ;
20. Modification des statuts en vue de mettre en cohérence l'adresse du siège social avec l'adresse postale de la Société ; et
21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PARTIE ORDINAIRE

### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice 2010

#### Première, deuxième et troisième résolutions

Il vous est proposé d'approuver, sur la base des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- les comptes sociaux font apparaître un résultat net déficitaire de 89,8 millions d'euros contre un bénéfice net de 36,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; et
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe bénéficiaire de 5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le détail des informations concernant les comptes et l'activité de la Société figurent dans le Rapport Financier Annuel 2010.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter en totalité la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élevant à (89.828.723) euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établit désormais à (219.303.290) euros.

### Approbation des conventions réglementées

#### Quatrième résolution

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ces conventions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et être approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'approuver les conventions dont il est fait état dans ce rapport.

### **Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions**

#### Cinquième résolution

Au cours de l'exercice 2010, la Société a utilisé l'autorisation, qui lui avait été conférée par votre Assemblée Générale le 1<sup>er</sup> juin 2010 dans sa septième résolution, de procéder au rachat de ses propres actions. Cette autorisation a été mise en œuvre en vue d'animer le marché de l'action THEOLIA, par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conclu avec la société ODDO, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). La Société n'a fait aucune autre utilisation de cette délégation (qui expire le 1<sup>er</sup> décembre prochain) en dehors du contrat de liquidité.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent au chapitre 6.5. « Opérations afférentes aux titres de la société » du rapport de gestion de la Société.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation lui permettant (i) de poursuivre sa politique d'animation de marché de l'action de la Société, (ii) d'avoir la possibilité d'attribuer aux salariés et/ou mandataires sociaux les actions ainsi rachetées, (iii) de conserver ces actions ou de les remettre en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et /ou (iv) de remettre les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de quelque manière que ce soit à des actions de la Société, (v) d'annuler totalement ou partiellement les actions rachetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale et (vi) plus généralement de réaliser toute autre opération permise par la réglementation en vigueur.

Le prix de rachat par action ne pourrait être supérieur à 7 euros. L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital social de la Société pour un montant maximum de 200 millions d'euros.

Le Conseil d'administration propose que la présente autorisation soit valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale ; elle met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> juin 2010 dans sa septième résolution.

## **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

### **Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance**

#### Sixième résolution

Il est proposé à votre Assemblée Générale de consentir au Conseil d'administration une délégation, avec faculté de subdélégation, lui permettant d'augmenter le capital social par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances dans le cadre d'offres au public. L'émission de valeurs mobilières dans le cadre d'offres au public donnerait accès au capital de la Société ou au capital d'une société dont la Société possède ou posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède ou posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 100 millions d'euros étant précisé que (i) ce plafond sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et (ii) qu'il s'imputera sur le plafond global de 300 millions d'euros visé à la dix-neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital de la Société (ou d'une société dont la Société possède ou possèdera directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède ou possèdera directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société) susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 200 millions d'euros.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public**  
Septième résolution

Le Conseil d'administration demande à votre Assemblée Générale de le doter d'une nouvelle délégation, avec faculté de subdélégation, lui permettant de décider d'augmenter le capital, avec une suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances dans le cadre d'offres au public. L'émission de valeurs mobilières dans le cadre d'offres au public donnerait accès au capital de la Société ou au capital d'une société dont la Société possède ou possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède ou possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourrait être supérieur à 100 millions d'euros étant précisé que (i) ce plafond serait augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société (ii) qu'il s'imputera sur le plafond global de 300 millions d'euros visé à la dix-neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital de la Société (ou d'une société dont la Société possède ou possèdera directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède ou possèdera directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société) susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 200 millions d'euros.

Les actionnaires renonceraient au droit préférentiel de souscription sur les titres à émettre par voie d'offres au public. Le Conseil d'administration aurait cependant la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité pour les actionnaires à titre irréductible et/ou réductible, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission réalisée.

Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières serait, sous réserve de ce qui est prévu à la neuvième résolution, au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur au moment de l'émission.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier**

**Huitième résolution**

Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de le doter d'une délégation, avec faculté de subdélégation, lui permettant de décider l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé tel que visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier. L'émission de valeurs mobilières dans le cadre d'un placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier donnera accès au capital de la Société ou au capital d'une société dont la Société possède ou possèdera directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède ou possèdera directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourrait, conformément à la loi, excéder 20 % du capital social par an (tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration) par période de 12 mois étant précisé que ce plafond serait augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société. Ce plafond s'imputerait également sur le plafond commun des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 100 millions d'euros (applicable aux émissions effectuées sur la base des septième, huitième, neuvième, onzième, treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée) et sur le montant du plafond global de 300 millions d'euros visé à la dix-neuvième résolution.

Les actionnaires renonceraient au droit préférentiel de souscription sur les titres faisant objet de la présente résolution.

Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières serait, sous réserve de ce qui est prévu à la neuvième résolution, au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Autorisation, en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital à fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social**

**Neuvième résolution**

Il est proposé à votre Assemblée Générale d'autoriser votre Conseil d'administration à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les septième et huitième résolutions qui précèdent et à déterminer librement le prix d'émission, en cas d'émission par offre au public ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le prix ne pourrait pas être inférieur au cours moyen pondéré par les volumes de l'action des trois dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % et sous réserve que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

Le montant nominal total d'augmentation du capital prévu à la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 300 millions d'euros visé à la dix-neuvième résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des sixième, septième, huitième et neuvième résolutions**  
Dixième résolution

Le Conseil d'administration demande à votre Assemblée Générale de lui déléguer la possibilité d'augmenter, en cas de demande excédentaire, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec sans droit préférentiel de souscription, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et dans les limites des positions et recommandations de l'AMF et ce, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le montant nominal des augmentations du capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que sur le montant du plafond global de 300 millions d'euros visé à la dix-neuvième résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation.

**Délégation de compétence à l'effet d'autoriser l'émission par une ou des filiales de la Société des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et d'émettre en conséquence des actions de la Société**  
Onzième résolution

Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet d'autoriser, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, l'émission éventuelle par une ou plusieurs sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et de décider en conséquence l'émission d'actions nouvelles de la Société (les « Valeurs Mobilières des Filiales »).

Les actionnaires de la Société (i) renonceraient à leur droit préférentiel de souscription sur les actions de la Société auxquelles donneraient droit les Valeurs Mobilières des Filiales et (ii) ne disposeraient pas de droit préférentiel de souscription sur lesdites valeurs mobilières.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourrait être supérieur à 25 millions d'euros étant précisé que ce plafond serait augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société. Ce plafond s'imputerait également sur le plafond commun des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 100 millions d'euros (applicable aux émissions effectuées sur

la base des septième, huitième, neuvième, onzième, treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée) et sur le montant du plafond global de 300 millions d'euros visé à la dix-neuvième résolution.

La somme versée dès l'émission serait, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission des Valeurs Mobilières des Filiales, au moins égale à la moyenne pondérée des cours des actions ordinaires de la Société des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des valeurs mobilières des filiales, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise**  
Douzième résolution

Le Conseil d'administration demande à votre Assemblée Générale de lui déléguer sa compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, d'attribution gratuite d'actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution serait égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur, étant précisé que ce plafond serait augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et qu'il s'imputerait sur le plafond visé à la dix-neuvième résolution, soit 300 millions d'euros.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offre publique d'échange initiée par la Société**  
Treizième résolution

Il est proposé à votre Assemblée Générale de déléguer sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, sur les titres d'une autre société admise aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce, et décide par conséquent, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et/ou valeurs mobilières à émettre.

L'intérêt de cette résolution est de permettre à votre Société, dans l'hypothèse où elle décide de lancer une offre publique d'échange sur une société cible, de remettre des titres de la Société en contrepartie des titres de la société cible qu'elle reçoit.

Votre Conseil aurait notamment à déterminer la parité d'échange, les conditions d'émissions et le prix et la date de jouissance des actions ou valeurs mobilières nouvelles.

Le montant nominal total des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ne pourrait être supérieur à 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond serait augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société. Ce plafond s'imputerait également sur le plafond commun des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 100 millions d'euros (applicable aux émissions effectuées sur la base des septième, huitième, neuvième, onzième, treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée) et sur le montant du plafond global de 300 millions d'euros visé à la dix-neuvième résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital**  
Quatorzième résolution

Le Conseil d'administration demande à votre Assemblée Générale de lui déléguer ses pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution est fixé à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration étant précisé que ce plafond serait augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société. Ce plafond s'imputerait également sur le plafond commun des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 100 millions d'euros (applicable aux émissions effectuées sur la base des septième, huitième, neuvième, onzième, treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée) et sur le montant du plafond global de 300 millions d'euros visé à la dix-neuvième résolution.

Ladite délégation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions et valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation de pouvoirs soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe**  
Quinzième résolution

Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de l'autoriser, avec faculté de subdélégation et suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions nouvelles de la Société et/ou d'achat d'actions existantes de la Société au bénéfice du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles (ou à certains d'entre eux) de la Société ainsi que des groupements ou sociétés qui lui sont liés.

Le Conseil d'administration pourrait assujettir l'attribution de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance et mettrait en œuvre la présente autorisation en fixant notamment les caractéristiques de ces options. Il est à préciser que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourraient bénéficier de plus de 10% du total des attributions effectuées. Les options ainsi émises pourraient être exercées dans un délai de 10 ans.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourrait pas représenter plus de 4% du capital social de la Société tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce plafond serait commun aux plafonds fixés pour l'attribution gratuite d'actions et l'augmentation de capital réservée aux salariés (respectivement les seizième et dix-septième résolutions) et qu'il s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros visé à la dix-neuvième résolution.

Le Conseil d'administration arrêterait, au jour où il consentirait les options, le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée ; elle se substituerait à toute autorisation antérieure ayant le même objet, en particulier celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale du 30 mai 2008.

**Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur et/ou des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés de son groupe**  
Seizième résolution

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans les limites fixées par ladite autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Les bénéficiaires seraient des salariés et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait pas représenter plus de 4 % du capital social de la Société tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au

capital. Ce plafond serait commun aux plafonds fixés pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et l'augmentation de capital réservée aux salariés (respectivement les quinzième et dix-septième résolutions) et qu'il s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros visé à la dix-neuvième résolution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans. Ces actions attribuées gratuitement seraient assorties dans tous les cas d'une obligation de conservation d'une durée minimale de deux ans, sous réserve toutefois que la période de conservation minimale pourrait être réduite ou supprimée par le Conseil d'administration pour les actions dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée supérieure à deux ans.

L'attribution définitive des actions interviendrait immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement de la 2<sup>ème</sup> ou de la 3<sup>ème</sup> catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou en cas de décès du bénéficiaire avant le terme de la période de conservation, les actions devenant alors immédiatement cessibles.

En ce qui concerne les actions existantes pouvant être attribuées, elles devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.

S'agissant d'éventuelles actions à émettre, la présente autorisation (i) emporterait, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée et (ii) emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions gratuites, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- d'arrêter les listes de bénéficiaires, fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives et, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux,
- d'arrêter la date de jouissance même rétroactive, des actions nouvelles émises dans le cadre de la présente autorisation,
- de déterminer, s'il le juge opportun, les conditions notamment liées à la présence du bénéficiaire et à la performance de la Société, du groupe THEOLIA ou de ses entités affectant l'attribution définitive des actions gratuites,
- de prévoir, le cas échéant, la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
- de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions nouvelles, d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, de déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, de constater la ou les augmentations de capital, de modifier corrélativement les statuts et plus généralement de faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,

- de prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires et de procéder auxdits ajustements, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- et plus généralement, de constater l'attribution définitive, de conclure tous accords, d'établir tous documents, d'effectuer toutes formalités et d'une manière générale de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe - article L.225-129-6 du Code de commerce**  
 Dix-septième résolution

Le Conseil d'administration rappelle à l'Assemblée Générale que la loi impose, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire (même lorsqu'il s'agit d'une délégation de compétence) sauf si celle-ci résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Par ailleurs, la Société est également tenue, tous les trois ans, de proposer un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail étant donné que les actions détenues par le personnel de la Société et des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital.

L'objet de la présente résolution est de se conformer aux obligations légales susmentionnées en proposant à l'Assemblée Générale de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservées aux salariés et aux anciens salariés de la Société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (c'est-à-dire aux sociétés appartenant au même groupe que la Société), adhérents à un plan d'épargne d'entreprise qui serait mis en place conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail. Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions nouvelles au profit desdits adhérents au plan d'épargne d'entreprise.

Les augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution ne pourraient excéder, au total, 4 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond serait commun aux plafonds fixés pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et l'attribution gratuite d'actions (respectivement les quinzième et seizième résolutions) et qu'il s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros visé à la dix-neuvième résolution.

Le prix de souscription de chacune des augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence serait déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi. Le Conseil d'administration déciderait de l'opportunité de faire bénéficier les salariés souscripteurs d'une décote par rapport au cours de bourse, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours de l'action sur NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ne pourrait excéder 20%. Toutefois, le Conseil d'administration serait expressément autorisé à réduire ou à supprimer la décote visée ci-avant, s'il le juge opportun, y compris notamment afin de tenir compte de nouvelles dispositions comptables internationales ou

de régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Conseil d'administration pourrait également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation, si elle est adoptée, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Les Commissaires aux comptes présenteront à l'Assemblée Générale, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport sur l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, nous vous proposons ce projet de résolution uniquement pour nous conformer aux dispositions légales applicables. En conséquence, nous vous invitons à rejeter le projet de dix-septième résolution que nous vous soumettons.

### **Autorisation de réduire le capital de la Société par annulation d'actions**

#### **Dix-huitième résolution**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de l'autoriser à réduire le capital de la Société en lui permettant d'annuler, dans la limite de 10% du capital social à la date de décision du Conseil d'administration, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation de l'Assemblée Générale ordinaire par la Société elle-même, de réduire corrélativement le capital social, de réaliser la ou les opérations d'annulation d'actions et de réductions de capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, de procéder à la modification corrélatrice des statuts, d'effectuer toutes formalités et d'une manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée ; elle met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la huitième résolution de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> juin 2010.

### **Plafond global des augmentations du capital**

#### **Dix-neuvième résolution**

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée Générale de se prononcer sur le montant du plafond global d'augmentation de capital immédiat qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions et/ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations consenties au Conseil d'administration aux termes des sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions, soit un montant nominal global de 300 millions euros, montant auquel serait ajouté le montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital de la Société.

Résolution visée	Type d'émission	Plafond spécifique	Plafond commun	Plafond global
6 <sup>ème</sup>	avec maintien du DPS, actions et valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	100 millions d'euros	N/A	300 millions d'euros
7 <sup>ème</sup>	avec suppression du DPS, actions et valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public	100 millions d'euros en cas d'augmentation de capital ou 200 millions d'euros en cas d'émission de titres de créances	100 millions d'euros	
8 <sup>ème</sup>	avec suppression du DPS, actions et valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé	20 % du capital social (tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration) par période de 12 mois		
9 <sup>ème</sup>	fixation libre du prix d'émission, en cas d'émission sans DPS d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social	10% du capital social tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration		
11 <sup>ème</sup>	émission par une ou des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et émission en conséquence d'actions de la Société	25 millions d'euros		
13 <sup>ème</sup>	dans le cadre d'offre publique d'échange initiée par la Société	100 millions d'euros		
14 <sup>ème</sup>	en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital	10 % du capital tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration		
10 <sup>ème</sup>	augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS en application des 6 <sup>ème</sup> , 7 <sup>ème</sup> , 8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> résolutions	dans la limite de 15% de l'émission initiale limitée à 10% du capital social tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration par période de 12 mois	N/A	
12 <sup>ème</sup>	incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	montant global des sommes pouvant être incorporées au capital conformément à la réglementation de vigueur	N/A	
15 <sup>ème</sup>	options de souscriptions et/ou d'achat d'actions	4 % du capital de la Société tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration	4 % du capital de la Société tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration	
16 <sup>ème</sup>	attributions gratuites d'actions	4 % du capital de la Société tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration		
17 <sup>ème</sup>	augmentation réservée aux salariés et anciens salariés de la Société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	4 % du capital de la Société tel que constaté au jour de leur attribution par le Conseil d'administration		

### **Modification de l'article 4 des statuts de la Société**

#### Vingtième résolution

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de mettre en cohérence l'adresse du siège social avec l'adresse postale de la Société.

### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

#### Vingt-et-unième résolution

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.

\* \*  
\*

### **Marche des affaires sociales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011**

Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2010 sont décrits au point 2.10 du Rapport Financier Annuel 2010 de la Société.

\* \*  
\*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'administration en approuvant les résolutions agréées par le Conseil et qui sont soumises au vote de votre Assemblée.

Le Conseil d'administration